

Noces

Il est traditionnel de fêter certains anniversaires de mariage. Ainsi, un hommage particulier peut être rendu en mairie aux couples qui souhaitent célébrer leurs noces.

Ces anniversaires qui consacrent une union longue et solide constituent un événement à revivre entouré d'êtres chers. C'est l'occasion pour les couples qui le souhaitent de repasser devant Monsieur le Maire et renouveler leur engagement de mariage. Cette manifestation qui revêt un caractère émotionnel important est une cérémonie de valeur symbolique, issue d'une démarche volontaire des époux. Aucun acte d'état civil n'est dressé.

A l'issue de la célébration, une médaille symbolisant l'anniversaire de mariage sera remis au couple.

QUI PEUT DEMANDER LA CÉLÉBRATION DE NOCES À MEAUX ?

les personnes domiciliées à Meaux, quel que soit le lieu de leur mariage
les personnes qui se sont mariées à Meaux, quel que soit le lieu de leur domicile

PIÈCES À FOURNIR

Vous pouvez télécharger le formulaire de demande de noces et vous munir des pièces justificatives suivantes :

Livret de famille : original + photocopie
Acte de mariage (-3 mois)
Justificatif de domicile récent (-3 mois)
Photocopie des pièces d'identité des époux

PRENDRE RENDEZ-VOUS EN LIGNE

Le service numérique de prise de rendez-vous vous proposera l'ensemble des rendez-vous disponibles sur les prochaines semaines : [Prendre rendez-vous pour déposer le dossier de noces](#)

DATE DES NOCES

Aucun dossier ne sera accepté s'il n'est pas complet et la date de la cérémonie ne pourra pas être fixée.

EFFECTUER MA DÉMARCHE



SERVICES MUNICIPAUX

Direction de la Citoyenneté et des démarches Administratives

2, Place de l'Hôtel de Ville - Jacques Chirac
77100 Meaux

Lundi, mardi, mercredi et vendredi : 9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00

Jeudi : 13h30 à 17h00

Le samedi matin : 9h00 à 12h00

01 60 09 97 00

Itinéraire

Courriel



MAIRIE DE MEAUX

2 place Hôtel de Ville Jacques - Chirac
77100 Meaux